Juillet 2018

ALSEI

Etude préalable agricole

Loi d'avenir 2014

Aménagement d'une plateforme logistique composée de trois entrepôts, communes de Belle-Eglise et Chambly



Citation recommandée : EnviroScop, 2018. Etude préalable agricole de la Loi d'avenir 2014 – Aménagement d'une

plateforme logistique composée de trois entrepôts communes de Belle-Eglise et Chambly,

pour le compte d'ALSEI

Version : Version 1.3 **Date :** 30/07/2018

Responsable projet, Philippe SA

rédacteur principal :

Philippe SAUVAJON, ingénieur environnement et paysage

Contrôle qualité : Nathalie BILLER, ingénieur environnement et paysage



EnviroScop

8 rue André Martin - 76710 Montville

Tél. +33 (0)952 081 201 / fax. +33 (0)957 081 201

contact@enviroscop.fr

Société coopérative à responsabilité limitée, à capital variable.

RCS: Rouen 498 711 290 / APE/NAF: 74 90 B

Les illustrations du présent document, hors mention contraire, sont réalisées par EnviroScop, à partir de fonds cartographiques sous les licences suivantes :

- Scan 25® ©IGN PARIS «copie et reproduction interdites», ScanDep® ©IGN PARIS « copie et reproduction interdites»
- BD Alti® 250m @IGN PARIS-2008 licence ouverte ETALAB, BD Carthage® licence ouverte ETALAB, DREAL, DRAC, BRGM, SANDRE... licence ouverte ETALAB, Registre parcellaire graphique agricole (contours des îlots culturaux et leur groupe de cultures majoritaire des exploitations) données 2012, publiées en 2014, de l'Agence de services et de paiement, sous licence ouverte ETALAB.
- open street map (OSM) licence libre ODbL

Par défaut, les cartes sont orientées au nord, sauf mention contraire.

Par défaut, les photographies sont réalisées par Enviroscop, sauf mention contraire.

Table des matières

1	Co	ntext	e	4					
	1.1	Loi	d'avenir agricole	4					
	1.2	Con	ontexte agricole communal						
	1.3	Con	texte parcellaire	9					
	1.4 Le proje		rojet	11					
	1.4.1		Pôle logistique	12					
	1.4	.2	Pôle activités et services	13					
	1.4	.3	Parcours sante	13					
2	Eta	pe 1	: Définition du périmètre de l'étude	15					
	2.1	Mét	hodologie	15					
	2.2	Rés	ultats	15					
	2.2	1	Exploitations concernées	15					
	2.2	2	Présentation des partenaires économiques	15					
3	Eta	pe 2	: Etat initial de l'économie agricole dans le périmètre de l'étude	19					
	3.1	Pro	duction primaire	19					
	3.1.1		Données générales	19					
	3.1.2		Les orientations technico-économiques	19					
	3.1.3		Synthèse des principales productions du territoire	20					
	3.1	.4	Conclusions	21					
	3.2	La p	remière transformation	22					
	3.2	1	Données générales	22					
	3.2	2	Commercialisation par les exploitants	26					
4	Eta	pes 3	3 : Evaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole	27					
	4.1	Imp	act du projet	27					
	4.1	1	Impacts négatifs	27					
	4.1.2		Impacts positifs	27					
	4.1	3	Synthèse	28					
	4.2	Imp	acts cumulés	28					
5	Pro	posit	tion de mesures	29					
	5.1	Just	ification du projet	29					
	5.2	Les	mesures prises pour éviter/réduire au maximum l'impact du projet sur	l'activité					
	agrico								
	5.3	Mes	sures de compensation collective	29					
6	lm	pacts	résiduels et conclusion	30					

1 Contexte

1.1 Loi d'avenir agricole

L'objet de la mission consiste à réaliser les études prévues par le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime¹.

Le contenu de cette nouvelle évaluation, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret est le suivant :

- « 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- « 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- « 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- « 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants2;
- « 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Le Préfet de l'Aisne a pris, le 19 juin 2017, un arrêté de modification des seuils. Il reprécise les seuils départementaux dans son article 1 :

Article 1:

Le seuil mentionné au 3^e alinéa de l'article D 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime est fixé à **2 hectares sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne**, par dérogation au seuil national fixé par défaut par le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

juillet 2018 ALSEI Pays de Thelle

¹ Article 28 de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 (L.112-1-3): Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

1.2 Contexte agricole communal

Les communes de Belle-Eglise et Chambly sont situées dans le département de l'Oise (Région des Hauts-de-France) et s'étendent respectivement sur 7,8 et 12,9 km².

Les deux communes sont situées en limites de deux pôles urbains : celui de Nogent-sur-Oise/Creil/Montataire et celui de l'Ile-de-France. Les deux communes sont donc considérées par l'INSEE comme « couronnes des grands pôles ». Compte-tenu de l'importance de l'agglomération parisienne, les communes sont donc plus sous l'influence du sud et donc du département du Val-d'Oise que de l'Oise.

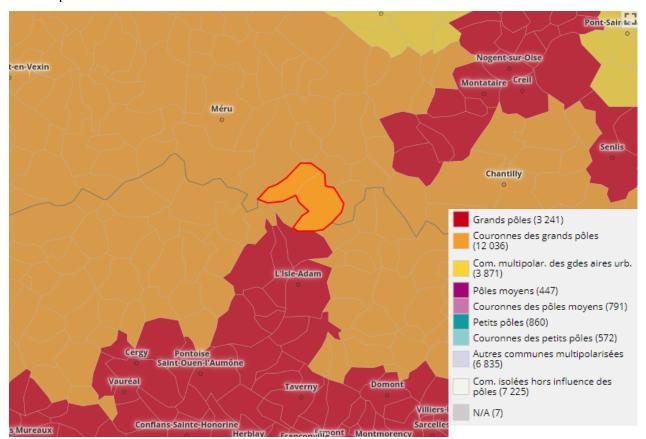


Figure 1: Aires urbaines 2010 (source: INSEE 2010)

Les deux communes sont traversées par la rivière l'Esches située à environ 40 mètres d'altitude. Le relief s'étale de 36 à 175 m d'altitude.

Seule Belle-Eglise présente une part de boisement significative (18,5 %), sont massif boisé (Bois de Montagny) se situant au sud de la commune, Chambly ne présentant que moins de 2,8 % de la surface communale boisée.

Les deux communes sont en limite du parc naturel régional du Vexin Français.

La surface agricole cumulée de ces deux communes représente près de 1 209 ha, soit 58 % de la surface brute communale (71,48 % de la surface nette en 2012, *Cf.* Figure 3). Après une croissance

globale entre 1988 et 2000, la Surface Agricole Utile (SAU) est redescendue en-dessous de son niveau de 1988. La variation s'explique principalement par la diminution de la surface agricole de la commune de Belle-Eglise, celle de Chambly n'ayant pas diminué.

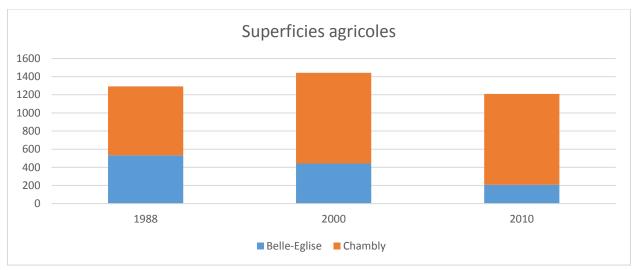


Figure 2 : Evolution des surfaces agricoles entre 1988 et 2010 (Source : RGA 2010)

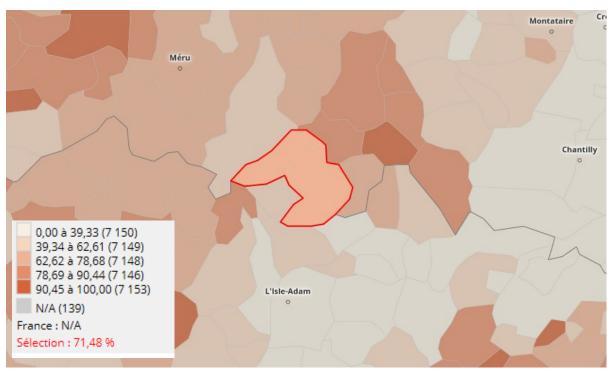


Figure 3 : Contexte agricole (% des terres agricoles communales) (Source : géoclip, 2012)

Le contexte agricole est semblable, en termes de dynamiques, au contexte national : concentration des terres, réduction du nombre d'exploitations et du nombre d'emplois agricoles

directs.

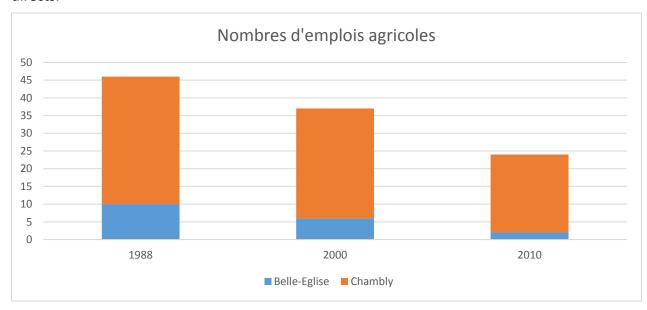


Figure 4: Variation du nombre d'emplois agricoles (Source : RGA 2010)

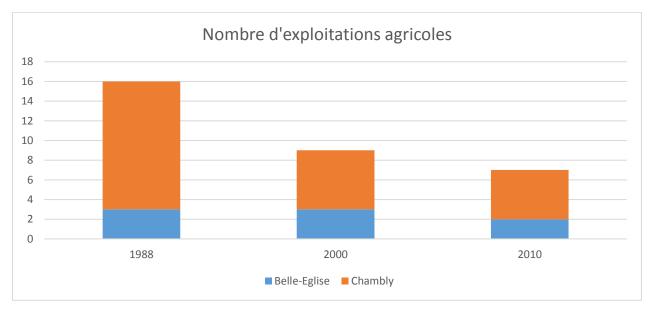


Figure 5 : Variation du nombre d'exploitations agricoles (Source : RGA 2010)

Le nombre d'emplois agricoles (équivalent temps-plein) est passé de 46 à 24, soit près de 50 % de baisse en 22 ans.

Le nombre d'exploitations suit la même courbe, avec un passage de 16 à 7.

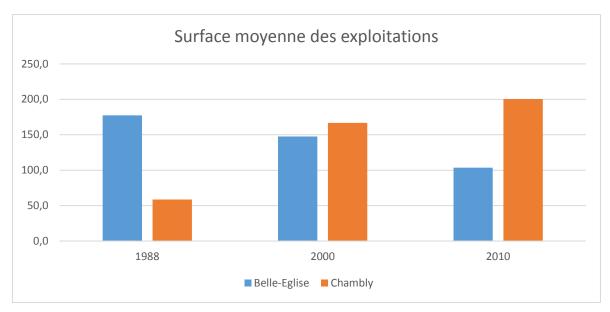


Figure 6 : Surface moyenne des exploitations (Source : RGA, 2010)

En conséquence, la surface moyenne des exploitations augmente globalement (113 % entre 1988 et 2010), mais avec des disparités locales : elle baisse pour Belle-Eglise et augmente très fortement pour Chambly.

La situation agricole est telle sur Belle-Eglise que le secret statistique ne permet pas d'avoir d'informations précises sur la répartition culture/élevage.

L'agriculture locale est principalement tournée vers la culture de céréales, de protéagineux, mais aussi l'élevage. Là encore, les deux communes sont assez différentes : Belle-Eglise étant plus orientée sur les céréales et les oléoprotégineux, Chambly vers la polyculture et le polyélevage.

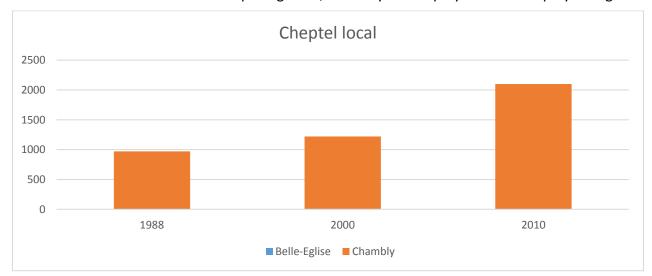


Figure 7: Evolution du cheptel local (Source: RGA, 2010)

L'élevage est donc concentré sur Chambly. Avec une augmentation importante entre 1988 et 2010 (116 % d'augmentation sur 22 ans).

1.3 Contexte parcellaire

Le projet se concentre sur deux parcelles, une sur la commune de Belle-Eglise (ZA45) et une sur Chambly (ZA56).

La surface de ces parcelles est de 32,5 ha environ.



Figure 8 : Localisation des parcelles concernées par le projet (source : Geoportail, 2018)

Comme on peut le voir sur la partie ouest, face au bois, une partie des terres est en friche (environ 3,8 ha). Cette friche, au relief tourmenté, sert, pour partie de dépotoir sauvage.

Le reste des surfaces est cultivé par un seul exploitant en monoculture en rotation.

Du point de vue du règlement d'urbanisme, les parcelles sont :

- En 2AUe pour la commune de Chambly, donc en zone à urbanisation future à vocation d'activité.
- En 1AU pour la commune de Belle-Eglise (document en cours de révision).

L'urbanisation des parcelles est prévue de longue date dans les documents d'urbanisme en vigueur SCOT et PLU.

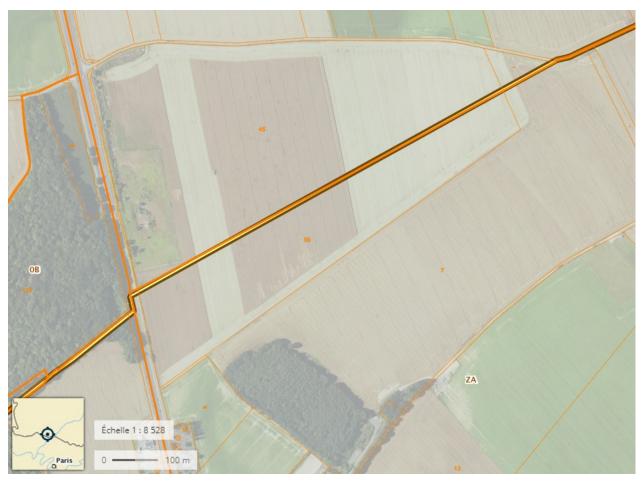


Figure 9 : Localisation des parcelles cadastrales (source : Geoportail, 2018)

L'intégralité des parcelles est aujourd'hui propriété de la COGEFIM qui a contractualisé avec l'EARL de Belle-Eglise selon un bail précaire pour l'exploitation agricole des terres.

1.4 Le projet

Le projet demandé à l'autorisation environnementale est un projet d'aménagement de 3 plateformes logistiques A, B et C, composées d'une partie logistique et de bureaux-locaux sociaux à proximité immédiate de l'agglomération d'Ile-de-France.

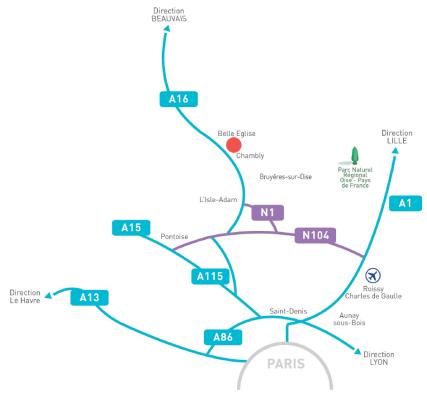
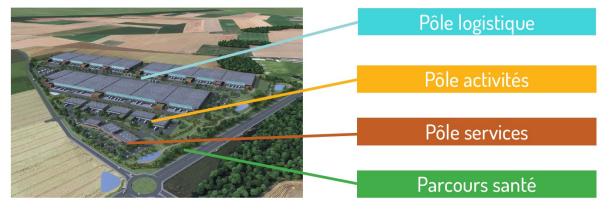


Figure 10: Localisation du site

Le projet se compose de différents pôles :



Les différents pôles sont accessibles de façon autonome et chacun dispose d'espaces pour le stationnement et les circulations suffisants pour limiter l'impact sur la circulation de la D1001.

1.4.1 Pôle logistique

Le pôle logistique, par la qualité de son emplacement aux carrefours routiers et à la frontière de l'Ile-de-France, accueillera aussi bien les implantations régionales et nationales que des entreprises de vente par Internet.

Le programme propose 2 types de bâtiments répondant aux principales fonctions du métier : bâtiment monoface et bâtiment traversant.

Le pôle logistique bénéficie d'un important parking poids-lourd à l'intérieur du site.



Figure 11 : Vue d'oiseau du projet depuis l'angle Nord-Est (Source : ALSEI, 2018)

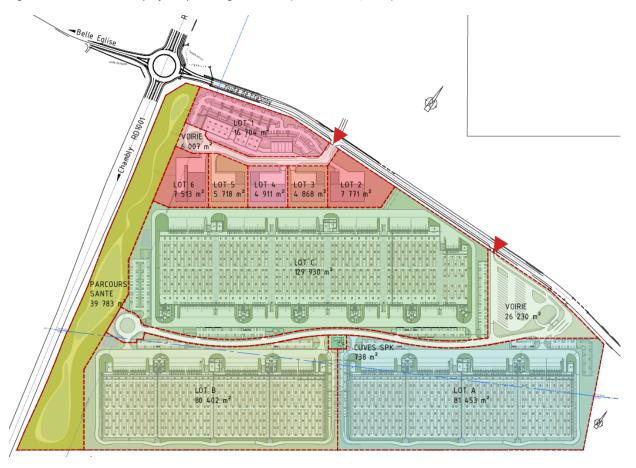


Figure 12: Plan-masse du projet (source: ALSEI, 2018)

1.4.2 Pôle activités et services

Les pôles activités et services seront desservis par une entrée différente du pôle logistique. Ils permettront l'implantation et/ou le déplacement de services à l'échelle de l'intercommunalité.

1.4.3 Parcours sante

Le parcours santé sera accessible à tous, salariés comme habitants. Les espaces arborés et les zones humides seront favorables à l'augmentation de la biodiversité locale.



Figure 13 : Aménagements possibles pour le parcours santé

1.4.4 Un projet vertueux

Le projet sera certifié BREEAM et Biodivercity.

BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) confère à ses demandeurs (architectes, constructeurs...) la garantie de respecter au mieux l'environnement dès la conception des plans et ce jusqu'à la fin de vie du bâtiment, englobant ainsi toute la durée de vie du bâtiment.

Le projet certifié démontre l'engagement dans une démarche environnementale globale. Toutes ces démarches environnementales permettent également de développer un esprit plus créatif et une dynamique positive améliorant ainsi le moral du travailleur impactant directement sur sa productivité, sa santé, son confort et son bienêtre. Les aspects environnementaux sont mis au même niveau que les aspects humains.



Le label « Biodivercity » est le premier label international valorisant la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

Comme pourrait le faire une étiquette énergétique, le label évalue et affiche la performance écologique des bâtiments autour de quatre grands axes :

- les axes 1 et 2 s'intéressent respectivement à l'engagement et aux moyens mis en œuvre,
- les axes 3 et 4 se concentrent sur l'évaluation des bénéfices écologiques et des bénéfices pour les usagers



Axe 1:

L'ENGAGEMENT / MAÎTRE D'OUVRAGE

Mener une stratégie biodiversité adaptée au projet immobilier :

- Bien connaître la biodiversité du site
- Mettre en œuvre un programme et un cahier des charges
- Partager son engagement et diffuser les connaissances



Axe 2:

LE PROJET / MAÎTRISE D'ŒUVRE (ARCHITECTES ET CONCEPTEURS)

Concevoir une architecture écologique :

- Définir un « parti écologique » adapté au contexte
- Concevoir des aménagements favorables à l'accueil du vivant



Axe 3 :

LE POTENTIEL ÉCOLOGIQUE/ ÉCOLOGUE

Optimiser le potentiel écologique du projet par rapport à son contexte urbain, périurbain, rural

- Préserver au mieux les éléments naturels existants dans le projet et le chantier
- Maximiser les biotopes utiles et les fonctionnalités écologiques



Axe 4:

L'USAGE / LES UTILISATEURS

Développer les services rendus, pour le bien-être des usagers :

- Mettre en scène la biodiversité sur le site
- Offrir des services de nature pour les usagers du bâtiment
- Optimiser les services rendus

2 Etape 1 : Définition du périmètre de l'étude

2.1 Méthodologie

Le périmètre de la zone d'étude a été défini selon les zones d'influences des acteurs agricoles : exploitants concernés par le projet et leurs partenaires de la filière amont (approvisionnement) et aval (Fabrication d'aliment, collecte de lait...).

Dans un premier temps, les exploitants concernés ont été contactés pour identifier leurs partenaires économiques. Puis ces partenaires, ont tous été contactés pour définir avec eux leur rayonnement d'activité (communes concernées par le point de collecte de céréales, secteur de collecte du lait...).

La zone d'étude retenue résulte de la superposition des zones d'activité de chaque acteur.

2.2 Résultats

2.2.1 Exploitations concernées

La caractéristique principale du projet est qu'elle n'impacte qu'un unique exploitant. L'exploitation concernée est :

EARL de Belle-Eglise

1 lieu-dit Pressainville

28140 VARIZE

La surface cultivée par cette EARL est de 217 ha environ.

Cette surface est répartie approximativement, aux rotations près de la manière suivante :

Blé tendre : 48,50 %Betterave : 18,5 %

Colza: 16 %Maïs: 14 %

Jachères et MAE : 3 %

Elle est assez représentative des modes culturels locaux.

2.2.2 Présentation des partenaires économiques

L'entreprise "exploitante titulaire de la convention précaire ", n'est pas implantée localement et délègue une partie de son exploitation à deux sous-traitants :

- la société EARL Briez qui a pour fournisseur la coopérative AGORA.
- la société SARL Agri-Bray, qui a pour fournisseur la coopérative AGORA.

Cette exploitation a donc pour unique fournisseur et client final la coopérative AGORA.

2.2.2.1 EARL Briez

Cette EARL réalise, à la demande, du service aux exploitations. Elle emploie 2 personnes et travaille à l'échelle départementale.

2.2.2.2 SARL Agri-Bray

Cette SARL réalise, à la demande, du service aux exploitations. Elle emploie 19 personnes et travaille à l'échelle départementale.

2.2.2.3 AGORA

AGORA est une coopérative d'envergure supra-régionale. Elle fonctionne en unités territoriales « autonomes ».



Figure 14 : Unités territoriales de la coopérative AGORA

Localement, le territoire concerné est celui du Pays de Thelle.

Ce territoire reprend la forme d'une petite région naturelle qui comprend 89 communes de l'Oise entre Vexin et Valois, au sud du Plateau Picard.

Administrativement, le territoire recouvre les :

- Communauté de communes Thelloise (41 communes)
- Communauté de communes des Sablons (21 communes)

Nom	Code	Gentilé	Superficie	Population	Densité
Neuilly-en-Thelle	60450	Novilaciens	<u>15,73</u>	<u>3 309</u> (2014)	210
Abbecourt	60002	Abbecourtois	7,44	<u>756</u> (2014)	102
Angy	60015	Angylois	<u>3,60</u>	<u>1 194</u> (2014)	332
Balagny-sur-Thérain	60044	Balanéens	<u>6,80</u>	<u>1 604</u> (2014)	236
Belle-Église	60060		<u>7,83</u>	<u>622</u> (2014)	79
Berthecourt	<u>60065</u>	Berthecourtois	<u>6,97</u>	<u>1 648</u> (2014)	236
Blaincourt-lès-Précy	60074	Blaincourtois	<u>8,13</u>	<u>1 198</u> (2014)	147
Boran-sur-Oise	60086	Boranais	11,25	<u>2 139</u> (2014)	190
Cauvigny	60135	Mavais	<u>17,50</u>	<u>1 560</u> (2014)	89
Chambly	60139	Camblysiens	12,87	<u>9 926</u> (2014)	771
Cires-lès-Mello	60155	Cirois	<u>16,73</u>	<u>3 888</u> (2014)	232
Crouy-en-Thelle	60185	Cotyriaciens	<u>5,87</u>	<u>1 115</u> (2014)	190
Dieudonné	60197	Deudonisiens	10,38	<u>829</u> (2014)	80
Ercuis	60212	Ercuisiens	4,38	<u>1 495</u> (2014)	341
Foulangues	60249	Foulanguois	5,13	<u>198</u> (2014)	39
Fresnoy-en-Thelle	60259		6,28	<u>952</u> (2014)	152
Heilles	60307	Heillois	6,01	<u>627</u> (2014)	104
Hodenc-l'Évêque	60316	Hodencquois	3,47	<u>246</u> (2014)	71
Hondainville	60317	Hondainvillois	6,00	680 (2014)	113
Laboissière-en-Thelle	60330	Buccériens	9,64	<u>1 295</u> (2014)	134
Lachapelle-Saint-Pierre	60334	Pétrocapelloviciens		902 (2014)	214
Le Coudray-sur-Thelle	60165	•	3,76	<u>529</u> (2014)	141
Le Mesnil-en-Thelle	60398	Mesnilois	6,09	<u>2 278</u> (2014)	374
Mello	60393	Merlouquins	3,35	646 (2014)	193
Montreuil-sur-Thérain	60426	Montreuillois	1,47	<u>248</u> (2014)	169
Morangles	60429		5,93	<u>414</u> (2014)	70
Mortefontaine-en-Thelle	60433		6,02	<u>867</u> (2014)	144
Mouchy-le-Châtel	60437	Mouchyssois	3,22	<u>80</u> (2014)	25
Noailles	60462	Noaillais	10,04	<u>2 871</u> (2014)	286
Novillers	60469		4,79	<u>354</u> (2014)	74
Ponchon	60504	Ponchonnais	9,73	1 102 (2014)	113
Précy-sur-Oise	60513	Précéens	9,65	<u>3 217</u> (2014)	333
Puiseux-le-Hauberger	60517	Puisotins	5,36	837 (2014)	156
Sainte-Geneviève	60575	Génovéfains	8,01	<u>2 987</u> (2014)	373
Saint-Félix	60574	Saint-Féliciens	5,13	637 (2014)	124
Saint-Sulpice	60598	Sulpiciens	<u>8,88</u>	981 (2014)	110
Silly-Tillard	60620		<u>11,14</u>	455 (2014)	41
Thury-sous-Clermont	60638	Thurysiens	<u>5,42</u>	685 (2014)	126
Ully-Saint-Georges	60651	Ullysiens	<u>18,71</u>	1 897 (2014)	101
Villers-Saint-Sépulcre	60685	Villersois	7,29	946 (2014)	130
Villers-sous-Saint-Leu	60686	Villersois	<u>4,37</u>	2 339 (2014)	535

Figure 15 : Communes de la CC Thelloise (Source : Wikipedia)

	Code		Superficie	Population	Densité
Nom	Insee	Gentilé	(km²)	(dernière pop. légale)	
Villeneuve-les-Sablons (siège)	<u>60678</u>	Villeneuvois	<u>4,43</u>	<u>1 210</u> (2015)	273
Amblainville	<u>60010</u>	Amblainvillois	<u> 20,98</u>	<u>1 725</u> (2015)	82
Andeville	<u>60012</u>	Andevilliens	<u>4,17</u>	<u>3 161</u> (2015)	758
Beaumont-les-Nonains	<u>60054</u>	Beaumontois	<u>9,53</u>	<u>344</u> (2015)	36
Bornel	60088	Bornellois	<u>23,73</u>	<u>4 793</u> (2015)	202
Chavençon	<u>60144</u>	Chavençonnais	<u>5,76</u>	<u>169</u> (2015)	29
Corbeil-Cerf	<u>60162</u>	Corbeilessartiens	<u>3,95</u>	<u>356</u> (2015)	90
La Drenne	<u>60196</u>		<u>13,87</u>	<u>981</u> (2015)	71
Esches	<u>60218</u>	Eschois	<u>7,69</u>	<u>1 543</u> (2015)	201
Fresneaux-Montchevreuil	<u>60256</u>	Frenexilliens	<u>11,18</u>	<u>770</u> (2015)	69
Hénonville	<u>60309</u>	Hénonvillois	<u>6,84</u>	<u>827</u> (2015)	121
lvry-le-Temple	<u>60321</u>	Ivriens	<u>12,47</u>	<u>722</u> (2015)	58
Lormaison	<u>60370</u>	Lormaisonnais	<u>4,98</u>	<u>1 297</u> (2015)	260
Méru	<u>60395</u>	Méruviens	<u>22,83</u>	<u>14 703</u> (2015)	644
Monts	60427		<u>3,67</u>	<u>179</u> (2015)	49
Neuville-Bosc	<u>60452</u>	Neuville-Bosciens	<u>8,89</u>	<u>537</u> (2015)	60
La Neuville-Garnier	<u>60455</u>		<u>7,85</u>	<u>259</u> (2015)	33
Pouilly	<u>60512</u>	Pauléens	<u>3,81</u>	<u>149</u> (2015)	39
Saint-Crépin-Ibouvillers	<u>60570</u>	Saint-Crépiniens	<u>19,61</u>	<u>1 507</u> (2015)	77
Valdampierre	<u>60652</u>	Valdampierrois	<u>8,67</u>	<u>947</u> (2015)	109
Villotran	<u>60694</u>	Villotrannais	<u>5,18</u>	<u>284</u> (2015)	55

Figure 16 : Communes de la CC des Sablons (Source : Wikipedia)

Ces deux communautés de communes recoupant vie économique, région agricole et région paysagère, il est cohérent de considérer ces 62 communes comme « périmètre d'étude ».

3 Etape 2 : Etat initial de l'économie agricole dans le périmètre de l'étude

Au-delà des acteurs identifiés, il existe sur cette zone d'étude d'autres productions agricoles. L'objet de ce chapitre est de réaliser un état des lieux de l'économie agricole du territoire.

3.1 Production primaire

3.1.1 Données générales

La production primaire d'un territoire peut être évaluée par des indicateurs de données générales :

- **Nombre d'exploitations agricoles :** Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur les communes concernées.
- **UTA**: **unité de travail annuel**. Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.
- **SAU : surface agricole utilisée** par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune
- **UGB**: unité gros bétail alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux.

Sur le périmètre de l'étude, les données du recensement agricole de 2010 donnent les résultats suivants :

- 265 exploitations en 2010 (contre 319 en 2000 et 464 en 1988)
- 411 emplois équivalents temps-pleins en 2010 (contre 545 en 2000, et 782 en 1988)
- 30580 ha de surfaces agricoles (contre 31971 en 2000 et 31719 en 1988)
- 7705 têtes de gros bétail (contre 7594 en 2000 et 11160 en 1988)

La dynamique est dont similaire à celle de l'agriculture sur le territoire national :

- Une diminution sensible des exploitations : -17 % sur la dernière période intercensitaire
- Une diminution plus sensible des emplois : -25 %
- Une plus faible diminution de l'espace agricole : -4,4 %
- L'élevage semble se stabiliser : + 1,4 %, mais après une forte baisse (-32 % sur la période intercensitaire précédente).

3.1.2 Les orientations technico-économiques

Selon les données du recensement agricole de 2010, l'agriculture sur la zone d'étude est principalement orientée céréales et protéagineux (50 %). S'y ajoutent les cultures générales (dont les betteraves) pour près d'un quart des exploitations et les productions mixtes (polycultures et polyélevage).

L'élevage qu'il soit bovin (viande et lait) ou ovin et caprin reste minoritaire (7% des exploitations).

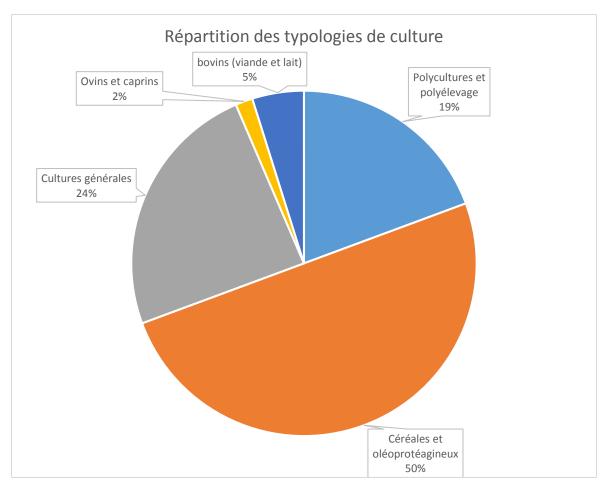


Figure 17 : Répartition des typologies de cultures sur le territoire

3.1.3 Synthèse des principales productions du territoire

A l'échelle du territoire d'étude, les cultures sont réparties approximativement selon la répartition suivante :

Betterave : 20 %
Colza : 8 %
Blé : 50 %
Maïs : 20 %

Autres cultures : 2 %

La curface des terres	lahourahles de la zone	d'étude est de 24 595 ha
La Surface des terres	iauouitaules de la 7011e	U PIUUP PSI UP 74 393 Ha

Productions	surface ou Nb	rendeme nt	Prix moyen (5ans)	Valeur	hypothèses
Blé tendre	12300 ha	70 Q/ha	157 €/T	13 517 700,00 €	prix moyen (2011-2016) source FranceAgriMer
Maïs	5000 ha	89 Q/ha	150 €/T	6 675 000,00 €	Agreste Picardie 2012
Autres céréales	860 ha	70 Q/ha	139 €/T	836 780,00 €	
Colza	2 000 ha	33 Q/ha	267 €/T	1 762 200,00 €	Agreste Picardie 2018
Betterave	5 000 ha	84,5 T/ha	28 €/T	11 830 000,00 €	Prix fixé Tereos 2018
Lait	6 500 VL	7 600 I/VL	320 €/T	15 808 000,00 €	Prix payé producteurs Picardie (source
Viande Bovine	1 200 VA	-	1 696 €/Vache	2 035 200,00 €	Base naisseur engraisseur herbager (Réseau élevage Inosys 2014)
TOTAL				52 464 880,00 €	

3.1.4 Conclusions

L'agriculture du périmètre défini dans l'étude s'articule autour de la céréaliculture et de la production de betterave. L'élevage bovin « lait » bien que minoritaire produit une valeur analogue à celle du blé tendre ou de la betterave.

La très grande majorité des cultures : céréales, betterave, colza, et même lait et viande sont des filières nationales, voire internationales qui n'ont que peu d'impact sur l'économie de la distribution/transformation locale.

Compte-tenu de la qualité des sols, des modes culturels et des filières longues et organisées, le territoire Picard n'est pas propice à la diversification. Les circuits courts sont peu nombreux et les surfaces en bio (autour de 1 % en 2015-2016) sont largement inférieure à la moyenne nationale (4 %). Bien qu'encouragées par la demande publique et par les politiques nationales, ces filières s'implantent avec difficulté sur le territoire picard et notamment sur le sud de l'Oise (une unique exploitation en bio sur le Pays de Thelle).

3.2 La première transformation

3.2.1 Données générales

3.2.1.1 La filière lait

Avec 2,7 milliards de litres de lait de vache produits en 2015, le bassin Nord-Picardie représente 10 % de la production nationale. Entre 2000 et 2015, la production du bassin a progressé plus vite qu'en France. La hausse atteint 5 % et est essentiellement permise par les gains de productivité. Comptant une cinquantaine de vaches, l'exploitation laitière moyenne du bassin Nord-Picardie reste aujourd'hui assez semblable à la moyenne française et est loin de l'usine à lait des pays de l'Europe du Nord. Le lait produit est destiné en quasi-totalité à l'industrie laitière, qu'elle soit ou non localisée dans le bassin. L'industrie laitière du bassin Nord-Picardie réunit 73 établissements et 5 100 emplois salariés dont la majorité se situe dans le Nord et le Pas-de-Calais.

L'Oise représente une fraction importante des emplois de la filière (796 emploi, soit 15,6 % des emplois de l'industrie laitière Nord-Picardie selon l'INSEE).

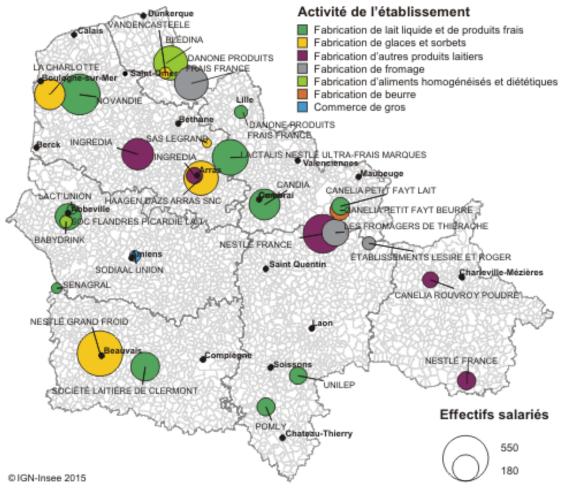


Figure 18 : La filière lait en Nord-Picardie (INSEE, 2015)

Deux installations industrielles concentrent la majeure partie de ces presque 800 emplois : Nestlé-Grand-Froid, à Beauvais est le plus gros employeur de la filière lait et se concentre sur les crèmes glacées. La Société Laitière de Clermont fabrique du lait liquide et des produits frais pour la grande distribution.

Depuis 2006, le prix du lait subit de fortes fluctuations accompagnées d'une chute des prix depuis 2015. La filière est donc dans une conjoncture très instable. Malgré cette instabilité, la région a la volonté de rester un bassin de production majeur en Europe (le secteur Nord-Picardie exporte principalement vers le nord de l'Europe).

3.2.1.2 La filière viande bovine

La filière viande bovine est peu développée à l'échelle locale, comme à l'échelle départementale.

Les éleveurs sont peu nombreux et sont obligés de faire abattre leurs animaux à grande distance.

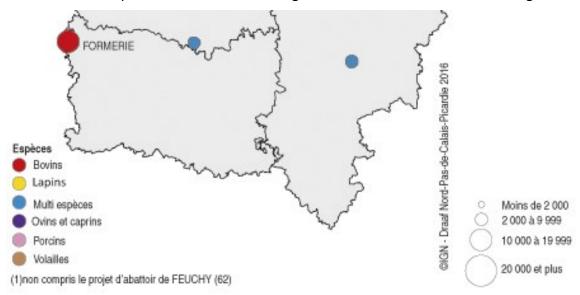


Figure 19: Localisation des abattoirs et tonnages abattus en 2015 (source DRAAF Nord-pas-de-Calais, 2016)

Comme on peut le voir ci-dessus, le seul abattoir du département est celui de Formerie (qui capte aussi les animaux provenant de Seine-Maritime et de la Somme).

Selon l'institut de l'élevage, si la consommation de viande s'érode en France depuis 2015, cela devrait surtout se faire au dépend de l'importation (obligation d'étiquetage de l'origine des viandes sur les plats préparés, disponibilité accrue en viande bovine femelle française historiquement importée...), là encore, au profit des circuits plus courts.

3.2.1.3 La filière céréales

La Picardie et la seconde région productrice de céréales en France (9% de la surface nationale). 60 % de la production est réalisée par des exploitations de moyenne et grande taille. La filière emploie 19 000 personnes et 40 % de la production est exportée.

La réduction des surfaces de colza, de jachère et de betterave à sucre, suite au règlement sucre, entraînent, depuis 2008 une augmentation de la sole céréalière.

La mutation du monde de la terre a vu également évoluer les structures d'encadrement de son système productif, notamment céréalier, avec le développement des coopératives agricoles

(jusqu'à la concentration actuelle autour d'AgroPicardie) et des entreprises de négoce. U.N.E.A.L., un groupe coopératif spécialisé dans les métiers de l'agriculture et centré sur le Nord-Pas de Calais et la Picardie. Avec 1 400 000 tonnes de céréales collectées, celui-ci est leader dans le Nord de la France.

75 % des exports se font par bateau, beaucoup rejoignent le port de Rouen, premier port céréalier d'Europe, ce sont donc majoritairement des filières longues qui constituent l'armature de l'industrie céréalière locale.

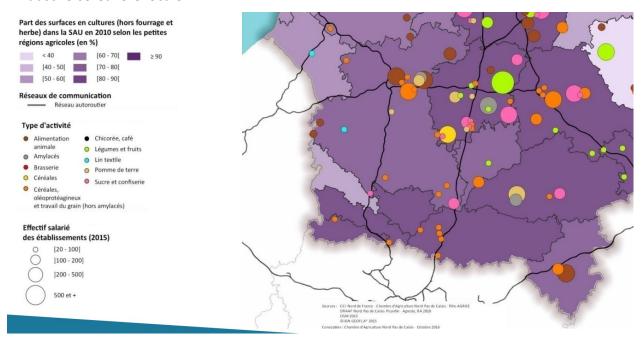


Figure 20 : Localisation des établissements des filières végétales

3.2.1.4 La filière betteraves

Les Hauts-de-France sont la première région française pour les surfaces cultivées en betterave. C'est également la première région européenne. Elle contribue donc fortement à ce que la France soit le 1^{er} producteur européen de sucre et le 1^{er} producteur mondial de sucre de betterave. Les zones betteravières sont situées majoritairement au centre et au sud de la région (Soissonnais, Saint-Quentinois, Laonnois, Valois, Santerre et Artois-Cambrésis). Les caractères pondéreux et périssables de la betterave ont amené les sucreries à s'implanter dans ces bassins de production. Il en reste 10 en activité dans les Hauts-de-France sur les 25 présentes en France.

L'ancienne région Picardie représente 34 % des betteraves produits au niveau national. 6600 exploitations produisent en moyenne 1700 t de betteraves, conduites aux 6 sucreries du territoire, qui produisent 1,9 millions de tonnes de sucre par an (40 % du sucre national) (Source : Agreste 2017).

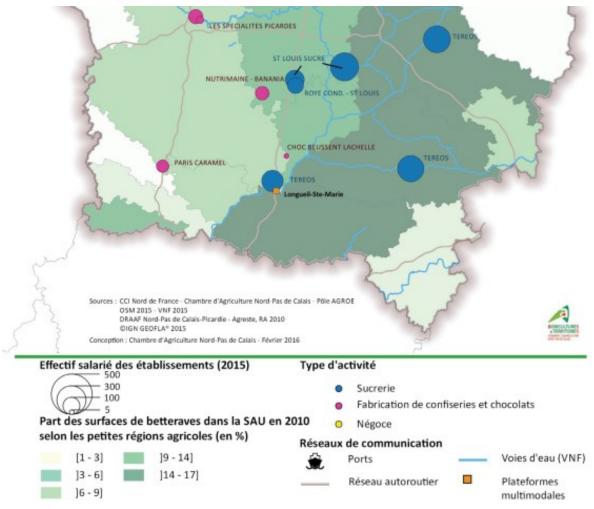


Figure 21 : La filière sucre confiserie et chocolaterie en Hauts-de-France (extrait)

3.2.1.5 La filière colza

L'ancienne région Picardie est la 4^e région productrice de Colza en France. Si la filière alimentaire du colza reste majoritaire, elle est soutenue par la partie « énergétique » (pour la production d'adjuvants au gasoil).

Compiègne est un pôle majeur de production du biodiésel et du biokérosène. La culture du colza est tributaire des changements climatiques. Les rendements moyens prévus pour 2018 sur les terres isariennes sont de 33 Q/ha pour des rendements moyens habituels plus proches de 40 Q/ha. La production estimée en 2018 pour le département est de 118 000 t (Source AGRESTE 01/06/18).

3.2.1.6 Bilan

La Région dans son ensemble (Hauts-de-France) comme la Picardie et même l'Oise sont largement excédentaires pour les filières représentées sur le territoire d'étude.

	Utilisation intérieure en kg/hab (Consommation animale, industrielle et humaine)	dont consommation humaine en kg/hab	Volume régional HDF Utilisation intérieure en milliers de tonnes	dont Volume régional HDF Consommation humaine en milliers de tonnes	Récolte Hauts de France en 1000 t	Récolte HdF/ Utilisation intérieure*
Blé tendre	267	94	1 602	564	8 300	518%
Orge	55	0,3	330	2	1 217	369%
Sucre blanc	37	32	222	192	2 421	1 091%
Pommes de terre	89	50	534	298	4 300	805%
Pois protéagineux	6	0,2	35	1	162	466%
Colza	77	0	462	0	682	148%

Source : Bilans approvisionnement AGRESTE 2015, traitements Chambres d'Agriculture des HDF et NPDC * Utilisation intérieure = Consommation humaine + autres utilisations indirectes (dont consommation animale)

Figure 22 : Ration d'approvisionnement au niveau régional

Les filières végétales sont donc un secteur nettement exportateur et excédentaire tant en produits bruts que transformés, tant à l'échelle régionale que locale.

3.2.2 Commercialisation par les exploitants

A noter que les fournisseurs du titulaire de la convention d'occupation précaire ne commercialisent aucun produit en filière courte ou directe. Sur ces parcelles ne sont cultivés que des produits à filière longue, tous rachetés par la même coopérative.

4 Etapes 3 : Evaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole

En préambule : les terres concernées par le projet ont été classées dans les documents d'urbanisme comme à urbaniser en tant que **zone d'activité**.

Elles font l'objet, auprès de l'exploitant d'un bail précaire. Celui-ci a donc intégré le « risque » de mutation du site et intègre l'exploitation de ces parcelles comme temporaire, ayant lui-même connaissance du projet et de son avancement.

4.1 Impact du projet

4.1.1 Impacts négatifs

Sur l'exploitation agricole

Sur l'exploitant titulaire de la convention d'occupation précaire, l'impact est difficilement mesurable.

En effet, si l'impact sur l'EARL Belle Eglise est mesurable : 32,5 ha sur 217 ha (15 % de la surface cultivée), la structure mère de l'exploitation est beaucoup plus importante et la mutation de 32,5 ha n'est pas un enjeu majeur pour ce propriétaire terrien.

Sur les partenaires directement concernés

L'impact local doit donc se mesurer sur les sous-traitants, exploitants effectifs (EARL Briez et SARL AgriBray). Ces sociétés de service agricole fonctionnent par contrat, annuels ou non. Ce sont des sociétés commerciales qui prospectent chaque année de nouveaux clients et proposent, en fonction de leurs personnels et matériels, des services adaptés.

L'impact direct est donc limité sur ces sociétés de services, habituées aux renouvellements de contrat.

Pour rappel, le seul partenaire économique, tant fournisseur que client final est la coopérative AGORA. D'après cette coopérative d'envergure nationale, l'impact est non mesurable (appel du 27/06/18). En effet, la coopérative travaille à l'échelle de 600 000 ha cultivés par ses coopérateurs et clients.

Sur l'ensemble de la filière de la zone d'étude

L'impact est jugé négligeable : 32,5 ha sur les 1209 ha de terres agricoles sur les deux communes d'implantation (soit moins de 2,7 %).

Par rapport à la zone d'étude et ses 30 580 ha, le projet ne représente que 0,1 % de la SAU.

L'exploitation est représentative des cultures locales, sans spécificité, son impact n'est pas mesurable.

4.1.2 Impacts positifs

Le projet ne présente pas, *a priori*, d'impacts positifs directs, car il n'intègre pas de nouvelles infrastructures à vocation agricole.

Cependant, les activités logistiques, principal objet du projet auront un impact direct sur les

possibilités de transport des denrées produites localement.

Le pôle activités et services permettra l'implantation et la pérennisation de nombres d'emplois sur le secteur. Cette population aura une influence sur la consommation locale.

Les impacts positifs indirects sont difficilement évaluables, mais ils sont certains. Ils permettent, du fait de la dynamique observée à l'échelle nationale, d'envisager un développement des circuits courts, notamment par la vente directe et par l'intermédiaire des marchés locaux.

4.1.3 Synthèse

Si l'impact, avant mesure est très fort à l'échelle de l'exploitation, il est peu sensible à l'échelle du projet (commune de Belle-Eglise et Chambly), et non mesurable à l'échelle du territoire d'étude ou des partenaires de la filière.

Les mesures à mettre en place sont donc essentiellement locale.

4.2 Impacts cumulés

Les impacts cumulés des différents aménagements ayant eu lieu sur les communes du périmètre ont été estimés selon les avis sur les projets depuis mars 2016 et 2018 de l'autorité environnementale.

Le décret sur la compensation agricole étant au début de sa mise en œuvre, la grande majorité des projets ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'étude spéciale de l'impact sur l'économie agricole, ou ces études ne sont pas encore abouties. Les données ont dont été extraites des avis de l'AE.

- Décision d'examen au cas par cas, relative au projet d'aménagement au droit de la défluence de l'Esches et du Coisnon, sur la commune de Chambly (60) (février 2018) : rétablissement d'une continuité écologique, sans impact agricole
- Carrières CHOUVET à Berthecourt (60): le réaménagement prévu est de rendre les terrains, après remblaiement, à leur vocation initiale. L'impact agricole est donc nul après réaménagement. L'étude d'impact conclue à l'absence d'impact cumulé.
- Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de construction d'un bâtiment industriel et de parkings sur la commune de Novillers, émise le 20/10/17 :
 Réduction de la surface cultivée sur la commune de Novillers-les-Cailloux. Impact permanent par création de 181 places de stationnement, pour une surface d'un hectare environ. Au vu de la distance séparant les deux sites, l'impact cumulé est jugé nul à l'échelle de l'exploitant et négligeable à l'échelle du territoire d'étude.
- AIS de l'AE: BIOMETA à Ivry-le-Temple (60): création d'une unité de méthanisation sur une surface actuellement agricole de 2 ha. Cette installation nécessitant l'épandage des produits, l'impact pour l'agriculture local est jugé positif (diminution du coût des intrants). L'étude d'impact conclue à l'absence d'impact cumulé.
- Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'extension des entrepôts de stockage CELIO sur la commune de Amblainville, émise le 19/07/16 : le site est déjà en ZA aménagée et ne consomme pas de terre agricole.

L'impact cumulatif concerne donc 3 ha de terres agricoles environ. L'impact cumulatif est nul à l'échelle de l'exploitation, du fait des distances séparant les sites.

L'impact cumulatif sur la filière est non mesurable

5 Proposition de mesures

Dans la logique des études environnementales, l'étude préalable pour la mise en place de mesures de compensation collectives agricole s'attache d'abord à éviter les impacts. Si les impacts ne sont pas évitables, ils doivent être réduits au minimum. Et enfin pour les impacts non réductibles, l'étude doit trouver les compensations collectives.

5.1 Justification du projet

L'emplacement choisi pour ce projet est la résultante de plusieurs paramètres :

- Un positionnement stratégique au regard des voies et réseaux de communication et des équipements publics (routes, réseaux de transports collectifs, équipement communaux...) qui limite la consommation d'espace pris par la création de voie d'accès.
- Un secteur déjà identifié en tant que zone d'urbanisation future dans les deux documents d'urbanisme (zones 1AU et 2AU dans les deux PLU).

Le site choisi a paru le plus cohérent au regard de ces éléments et surtout par rapport à ses capacités en termes de greffe urbaine et d'intégration, permettant ainsi d'éviter le mitage.

La mutualisation des espaces de stationnement permet de limiter la consommation d'espace.

L'intégration environnementale est une priorité pour ce projet qui vise les labels Biodivercity et BREEAM.

5.2 Les mesures prises pour éviter/réduire au maximum l'impact du projet sur l'activité agricole

Les terrains concernés ayant déjà été classés aux PLU comme zones à urbaniser, les propriétaires des terrains louent déjà ces terres sous baux précaires annuels renouvelables. Les exploitants sont donc informés de la nature temporaire de l'exploitation.

5.3 Mesures de compensation collective

Comme énoncé au chapitre 4, le projet ne présente pas d'impacts négatifs mesurables sur l'agriculture à l'échelle du territoire d'étude. Par ailleurs, l'étude a mis en évidence des impacts positifs avec l'augmentation de l'activité économique, de l'emploi et, par là-même, l'apport de nouveaux habitants, qui pourraient bénéficier à l'économie agricole du secteur par le développement d'initiatives d'approvisionnement local.

Les mesures de compensation collectives ne semblent donc pas justifiées.

A contrario, l'impact sur l'activité locale reste fort.

Aussi, ayant fait le constat d'un manque de circuits courts à l'échelle du territoire, le monteur de projet souhaite modifier son aménagement afin d'intégrer environ 1 ha de cultures maraîchères.

Cette mesure locale:

- Prendra place en continuité des aménagements sportifs,
- Fera l'objet d'analyse de sols, les meilleurs sols décapés sur les zones de construction étant réservés pour l'aménagement des espaces maraîchers
- Fera l'objet d'une convention d'exploitation avec un maraîcher souhaitant développer des méthodes non conventionnelles : bio, circuit court, permaculture

N.B.: dans le cas où aucun exploitant ne pourrait être trouvé, cette mesure est maintenue, les sols seront préparés et les 1 ha de terres seront proposés aux salariés de la zone en jardins partagés. La gestion des parcelles sera à la charge de la société d'exploitation.

6 Impacts résiduels et conclusion

L'impact résiduel du projet reste limité. Si la surface du projet semble importante, elle figure déjà comme zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme locaux.

Les cultures actuelles n'ont pas d'impact sur la filière locale : céréales, betteraves dont les filières sont régionales, voire nationales.

La mesure mise en place vise au développement des circuits courts, soit par l'implantation d'un maraîcher, soit par la mise en place de jardins partagés.

On peut donc conclure à l'absence d'impact mesurable à toutes les échelles de l'économie agricole : exploitation, communes d'implantation, territoire d'étude.